

MODIFICATION N°3
Approbation - 2022

FONTAINES-SUR-SAONE

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



Fontaines-sur-Saône

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
FONTAINES-SUR-SAONE**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Voie Nouvelle de : Avenue du Camp à : Boulevard des Oiseaux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
3	Avenue des Bruyères de : Avenue du Camp à : Boulevard des Oiseaux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Rue du 8 Mai 1945 de : Rue Curie à : Chemin du Ravin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Rue du Stade de : Rue Pierre Bouvier à : Avenue Rigot Vitton	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin de la Creuzette de : Chemin de Montgay à : Rue Pierre Bouvier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Avenue Rigot Vitton de : Rue du Stade à : Chemin de l'Epinette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Rue Vignet Trouvé de : Rue Jules Ferry à : vers l'Ouest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Gambetta de : Rue Jules Ferry à : Vers l'Ouest sur 80m environ	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue Jules Ferry de : Rue Gambetta à : Quai Lamartine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Quai Jean-Baptiste Simon de : Chemin des Usines à : Chemin Roy	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue Escoffier Rémond de : Rue Gambetta à : Rue Vignet Trouvé	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Rue Gambetta de : Rue Gambetta à : Rue Gambetta	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
FONTAINES-SUR-SAONE

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Rue Pierre Carbon à : Rue Victor Hugo	COMMUNE	5m
2	de : Quai Lamartine à : Rue Gambetta	METROPOLE DE LYON	5m
3	de : Chemin de Montgay à : Chemin de Montgay	COMMUNE	5m
4	de : Montée Roy à : Rue Pierre Bouvier	COMMUNE	5m
5	de : Montée Roy à : Rue Pierre Bouvier	COMMUNE	5m
6	de : Rue Vignet Trouvé à : Quai Jean-Baptiste Simon	COMMUNE	5m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Fontaines-sur-Saône

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Avenue Rigot Vitton	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Fontaines-sur-Saône

Sujet	Localisation	Observations
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Rue Gambetta.	Arbre remarquable par sa dimension et sa position devant la Mairie.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	35, quai JB. Simon.	Spécimen devant des maisons de plaisance anciennes.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Avenue S. Rousseau-Grand chemin de Fontaine.	Spécimen très visible car sur la pente.

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
FONTAINES-SUR-SAONE**

N°	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800m² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS